Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-188** **10/03/2021**

Date de mise en application : 10/03/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 06/05/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance de l'emploi de directeur
de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles

JO du 10 mars 2021

L'emploi de directeur de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 10, rue du Maréchal-Joffre à Versailles.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

L'ENSP est un établissement public national à caractère administratif régi par le décret modifié n° 94-1225 du 30 décembre 1994 et placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

L'école a pour mission principale de dispenser des formations supérieures dans le domaine de la formation des paysagistes. Elle apporte son concours scientifique, technique et artistique à des institutions culturelles, d'enseignement ou de recherche, à des collectivités territoriales ou à des entreprises. Elle assure la gestion, la conservation et la valorisation du potager du Roi.

L'école contribue au rayonnement international de la compétence française dans le domaine du paysage.

Conditions d'emploi

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions du décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics. En application de l'article 3 de la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, cet emploi est également ouvert au recrutement par la voie contractuelle dans les conditions de l'article 32 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination.

Présentation des candidatures

Les candidates et candidats sont invités à rédiger un document de quatre à cinq pages précisant les orientations stratégiques qu'ils souhaitent développer pour l'établissement au cours des prochaines années.

Ce document définira la politique, les développements et les innovations proposés, indiquera la manière dont la candidate ou le candidat entend assurer l'animation de la recherche, la coordination pédagogique, en formation initiale et en formation continue, gérer l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers de l'établissement et représenter celui-ci auprès de ses partenaires.

Les candidates et candidats compléteront leur dossier en adressant, avant le 7 mai 2021, une lettre de candidature, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'un état des services, à la directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.